Kjeltabs KW Page 1 de 7

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Kjeltabs KW

**FOSS** 

SDS conformes au RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), Annexe II - UE

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Date de délivrance 25.02.2015

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit Kjeltabs KW
N° article P/N nr.: 60068133

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la Pour une utilisation en laboratoire des systèmes Kjeltec™

substance/préparation

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de société

Adresse postale

Code postal

Ville

Pays

Tél.

E-mail

FOSS A/S

Foss Allé 1

3400

Hillerød

Danmark

+45 70 10 33 70

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence 24-timers-nødtelefon: Bispebjerg Hospitals giftlinje:82 12 12 12

## SECTION 2: Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification 67/548/CEE (DPD) N; R51/53

CLP Classification Aquatic Chronic 3;H412;

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Pictogrammes de danger (CLP)



Composition sur l'étiquette Sulfate de cuivre:1 < 5 %

Mentions de danger H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme

Conseils de prudence P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

2.3. Autres dangers

PBT / vPvB Pas pertinent.

Impact sur la santé Peut irriter les yeux et la peau.

Kjeltabs KW Page 2 de 7

Impact environnemental

Le produit contient une substance qui est dangereuse pour les organismes aquatiques, et qui peut avoir des effets indésirables à long terme sur l'environnement aquatique. Voir aussi la rubrique 12.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Nom du composant	Identification	Classification	Concentration
Sulfate de cuivre	N° CAS: 7758-98-7 N° CE: 231-847-6 N° index: 029-004-00-0	Xn; R22 Xi; R36/38 N; R50, R53 Acute tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	1 < 5 %
Sélénium	N° CAS: 7782-49-2 N° CE: 231-957-4 N° index: 034-001-00-2	T; R23/25 R33 R53 Acute tox. 3; H331 Acute tox. 3; H301 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 4; H413	1 < 5 %

Description du mélange Le produit contient : uorganiske salte

## SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Inhalation Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous

surveillance. En cas de malaise, transporter à la salle d'urgence et apporter

cette fiche.

Contact avec la peau Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau

et du savon.

Contact avec les yeux Rincer abondamment immédiatement à l'eau claire pendant 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact et bien écarquiller l'oeil. En cas d'irritation

prolongée, se rendre aux urgences et apporter cette fiche.

Ingestion Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau. Garder la personne

en observation. Si la personne a un malaise, la transporter en salle

d'urgence avec cette fiche.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets généraux Voir section 11 pour les informations plus détaillées sur les effets sur la

santé et les symptômes.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement médical Non déterminé.

#### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié Un incendie peut être éteint avec : Agents chimiques secs, sable, dolomite,

etc.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie et d'explosion En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz toxiques peuvent se

produire.

Produits de combustion dangereux Peut former des mélanges explosifs ou toxiques avec l'air.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Kjeltabs KW Page 3 de 7

Procédures de lutte contre l'incendie

En cas d'une pollution de l'eau, aviser les autorités concernées. ATTENTION ! Utiliser des appareils à adduction d'air pour la protection contre

les gaz/fumées.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Éviter l'inhalation de poussière ou d'aérosols et le contact avec la peau et les yeux. Respecter les conseils de prudence décrits dans cette fiche de données

de sécurité.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de

Ne pas rejeter dans les environnements terrestres et aquatiques.

l'environnement

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever le produit répandu avec un aspirateur. Si ce n'est pas possible,

recueillir le produit renversé avec une pelle, un balai ou un outil similaire. Après le ramassage, nettoyer la zone contaminée avec de l'eau en

abondance.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Autres instructions Pour obtenir des informations sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Pour obtenir des informations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Une

ventilation mécanique peut être nécessaire.

Éviter la dispersion de poussières.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du rayonnement

solaire. Protéger de l'humidité. Conserver à température ambiante.

#### Conditions de conservation sécurisée

Informations complémentaires relatives aux conditions de stockage

CONDITIONS DE TRANSPORT : Température non cruciale.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisateurs finaux spécifiques

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## Valeurs limites d'exposition

Nom du composant	Identification	Valeur	Année
Sulfate de cuivre	N° CAS: 7758-98-7 N° CE: 231-847-6 N° index: 029-004-00-0		
Sélénium	N° CAS: 7782-49-2 N° CE: 231-957-4 N° index: 034-001-00-2		

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne

sera pas dépassée.

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur

et en co-opération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Kjeltabs KW Page 4 de 7

**Protection respiratoire** 

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante : Porter un appareil respiratoire à filtre

antiparticules, type P1.

**Protection des mains** 

Protection des mains En cas de risque de contact : Porter des gants de protection. Les gants en

néoprène sont recommandés.

Protection des yeux / duvisage

Protection des yeux En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de sécurité ou un

masque facial.

Hygiène / Environnement

Mesures d'hygiène spécifiques Aucune information requise.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Pastilles.

Couleur Gråplettet

Odeur Inodore.

Commentaires, pH (en tant que tel) Pas pertinent.

Commentaires, Point / intervalle de Non entré.

fusion

Commentaires, Point d'ébullition Non entré.
Commentaires, Point d'éclair Non entré.
Commentaires, Limite d'explosivité Pas pertinent.
Commentaires, Densité Non entré.

Description de la solubilité Soluble dans l'eau.

9.2. Autres informations

#### SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Réagit violemment au contact avec agents réducteurs forts

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable aux températures normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Échauffement.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Stærke reduktionsmidler

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition Aucun particulièr.

dangereux

## SECTION 11: Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques:

DL50 oral Valeur: 6700 mg/l

Espèces d'animaux de laboratoire: Rat

## Données toxicologiques des composants

Effets aigus potentiels

Kjeltabs KW Page 5 de 7

Inhalation Les poussières peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire et entraîner de

la toux.

Contact avec la peau Peut provoquer des irritations.

Contact avec les yeux Le contact des poussières avec les yeux provoquera une irritation. Risque de

lésions de la cornée.

Ingestion Effet irritant. Peut causer des nausées, des maux de ventre et des

vomissements.

## SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë, poissons Valeur: 1 mg/l

Méthode de contrôle: LC50

Poissons, espèces: Pimephales promelas

Durée: 96 h

Toxicité aquatique aiguë, algues Valeur: > 100 mg/L

Méthode de contrôle: EC50

Algues, espèces: Selenastrum capricornutum

Durée: 72

Toxicité aquatique aiguë, daphnies Valeur: 0,43 mg/L

Méthode de contrôle: EC50

Daphnies, espèces: Daphnia magna

Durée: 48 h

Écotoxicité Ce produit contient une substance qui est toxique pour les organismes

aquatiques, et qui peut avoir des effets indésirables à long terme sur

l'environnement aquatique.

0,01 < EC50 =<0,1 mg/l (sulfate de cuivre(II) pentahydrate)

#### Données toxicologiques des composants

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Comment, Biodegradability Ce produit contient seulement des composés inorganiques qui ne sont pas

biodégradables.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée sur la bioaccumulation n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Inconnu.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Resultats d'analyse des PBT Pas pertinent.

(persistant, bio-accumulable et

toxique)

vPvB evaluation results Pas pertinent.

#### 12.6. Autres effets néfastes

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Préciser les méthodes d'élimination

appropriées

Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux.

Code de déchets CED CED: 16 05 06 produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant

des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques

de laboratoire

## SECTION 14: Informations relatives au transport

## 14.1. Numéro ONU

## 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Kjeltabs KW Page 6 de 7

- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
- 14.4. Groupe d'emballage
- 14.5. Dangers pour l'environnement
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

## SECTION 15: Informations réglementaires

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales En principe, les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas travailler avec ce

 $produit. \ L'utilisateur \ doit \ {\bf \hat{e}} tre \ minutieus ement \ instruit \ de \ l'ex\'ecution \ du \ travail,$ 

des

propriétés dangereuses du produit, et des mesures de sécurité nécessaires.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une enquête sur la sécurité chimique a été menée

Non

#### SECTION 16: Autres informations

CLP Classification Aquatic Chronic 3; H412;

Liste des phrases R pertinentes (visées aux sections 2 et 3).

R23/25 Toxique par inhalation et par ingestion. R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner deseffets

néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

aquatique.

R33 Danger d'effets cumulatifs. R22 Nocif en cas d'ingestion.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

Liste des mentions H (de danger) pertinentes (visées aux sections 2 et 3).

H301 Toxique en cas d'ingestion. H315 Provogue une irritation cutanée.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme. H331 Toxique par inhalation.

Informations supplémentaires

L'utilisateur doit être instruit dans l'exécution du travail et connaître le contenu de cette fiche.

Classification selon le Règlement (CE) n ° 1272/2008:

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives

67/548/CEE et

1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006, avec modifications. Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances

Kjeltabs KW Page 7 de 7

(REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.

Les directives 67/548/CEE concernant les substances dangereuses et 1999/45/CE concernant les préparations dangereuses, avec modifications.

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Décision de la Commission 2000/532/CE modifiée par la décision 2001/118/CE établissant une liste de déchets et déchets dangereux conformément à la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux avec modifications.

Version Responsable de fiche de données de sécurité

FOSS A/S